

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et demandes de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome situés sur le territoire des communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise au lieudit "Quartier Mangin"

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 juillet 2018, une enquête publique qui sera ouverte du **12 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus**, dans les communes de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et les demandes de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme concernant la réalisation d'un autodrome, d'une zone d'activité et la réfection d'un aérodrome au lieudit "Quartier Mangin" sur le territoire des communes susvisées présentées par la société MSV France SAS.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la création de sept bassins d'infiltration des eaux pluviales équipés en amont de séparateur d'hydrocarbures, la mise en place de deux stations de traitement des eaux usées domestiques ainsi qu'une demande de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats et d'espèces de faune et flore sauvages protégées.

Le projet consiste à aménager la piste existante d'un aérodrome, à réaliser un circuit automobile composé de sept tracés équipés d'espaces de réception, exposition, paddock, à réhabiliter d'anciens bâtiments pour des activités annexes et à créer des merlons paysagers à rôle acoustique. Sept parkings sont aménagés pour recevoir le personnel travaillant sur le site et le public.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en mairies de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise, ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au président de la commission d'enquête, à la mairie de Couvron-et-Aumencourt, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société MSV France SAS par courrier au 7 rue du Colonel Chépy - 02270 Couvron-et-Aumencourt, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex

M. Serge VERON, officier supérieur en retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Mme Denise LECOQ, inspecteur des impôts en retraite et M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, ont été désignés en qualité de membre de la commission d'enquête.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, est présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mercredi 12 septembre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	mairie de Couvron-et-Aumencourt
vendredi 21 septembre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	mairie de Vivaise
samedi 29 septembre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	mairie de Crépy
jeudi 4 octobre 2018	15 heures 00 à 18 heures 00	mairie de Chéry-les-Pouilly
lundi 8 octobre 2018	15 heures 00 à 18 heures 00	mairie de Crépy
samedi 13 octobre 2018	9 heures 30 à 12 heures 30	mairie de Vivaise
mercredi 17 octobre 2018	14 heures 00 à 17 heures 00	mairie de Couvron-et-Aumencourt

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée au foyer rural, 19 rue du Colonel Chépy à Couvron-et-Aumencourt le samedi 15 septembre 2018 de 18 heures à 20 heures. Elle est présidée par le président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairies de Chéry-les-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Le maire de chacune des communes concernées est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager localisé sur son territoire qui peut être l'acceptation ou le refus de permis d'aménager et de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Pierre-Philippe FLORID